

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission:07/07/2017 Date de révision:11/07/2019 Remplace la fiche:03/07/2018

ce la fiche:03/07/2018 Version: 6.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : OXIGEN 328
Code du produit : P_53_231
Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Agent de nettoyage
Fonction ou catégorie d'utilisation : Blanchisserie

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sallo Kyra, S.L.

Compositor Bach, 17-19 - Nave 2, 3, 4 y 7

08191 Rubi - Spain T + 34 93 588 0846

lab.sallo@sallo.es - www.sallo.es

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 34 93 588 0846

Office hour from 8:30 to 13:30 and 14:30 to 17:30 h

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : acide acétique à ...%; Acide 1-hydroxyéthylidène-1,1-diphosphonique; péroxyde d'hydrogène,

solution à ...%

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Phrases supplémentaires : Ne pas ingérer

11/07/2019 FR (français) 1/9



Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission:07/07/2017 Date de révision:11/07/2019 Remplace la fiche:03/07/2018

Version: 6.1

: Non applicable Fermeture de sécurité pour enfants Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

Autres dangers

humaine et pour l'environnement

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé : Nocif en cas d'ingestion. Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une irritation

cutanée.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Non applicable

Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]		
péroxyde d'hydrogène, solution à%	(N° CAS) 7722-84-1 (N° CE) 231-765-0 (N° Index) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	15 - 30	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318		
acide acétique à%	(N° CAS) 64-19-7 (N° CE) 200-580-7 (N° Index) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	3 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314		

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
péroxyde d'hydrogène, solution à%	(N° CAS) 7722-84-1 (N° CE) 231-765-0 (N° Index) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	(5 = <c 2,="" 8)="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">(8 =<c 1,="" 50)="" <="" dam.="" eye="" h318<br="">(35 =<c 100)="" 3,="" <="" h335<br="" se="" stot="">(35 =<c 2,="" 50)="" <="" h315<br="" irrit.="" skin="">(50 =<c 1b,="" 70)="" <="" corr.="" h314<br="" skin="">(50 =<c 2,="" 70)="" <="" h272<br="" liq.="" ox.="">(70 =<c 100)="" 1a,="" <="" corr.="" h314<br="" skin="">(70 =<c 1,="" 100)="" <="" h271<="" liq.="" ox.="" td=""></c></c></c></c></c></c></c></c>
acide acétique à%	(N° CAS) 64-19-7 (N° CE) 200-580-7 (N° Index) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	(10 = <c 2,="" 25)="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">(10 =<c 2,="" 25)="" <="" h315<br="" irrit.="" skin="">(25 =<c 1b,="" 90)="" <="" corr.="" h314<br="" skin="">(90 =<c 100)="" 1a,="" <="" corr.="" h314<="" skin="" td=""></c></c></c></c>

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation

cutanée: consulter un médecin.

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la Premiers soins après contact oculaire

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Irritation. Symptômes/effets après contact avec la peau

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

11/07/2019 FR (français) 2/9



Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission:07/07/2017 Date de révision:11/07/2019 Remplace la fiche:03/07/2018

Version: 6.1

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire

autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en

manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

acide acétique à% (64-19-7)					
UE	Nom local	Acetic acid			
UE	IOELV TWA (mg/m³)	25 mg/m³			
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm			
UE IOELV STEL (mg/m³)		50 mg/m³			
UE IOELV STEL (ppm)		20 ppm			
France	Nom local	Acide acétique			
France	VLE(mg/m³)	25 mg/m³			
France VLE (ppm)		10 ppm			
France Note (FR)		Valeurs recommandées/admises			
nárovyda d'hydrogàna salution à 9/ (7722.94.1)					

peroxyde a rrydrogene, solution a % (1122-04-1)				
UE	Nom local	Hydrogen peroxide		
UE	Notes	SCOEL Recommendations (Ongoing)		
France	Nom local	Peroxyde d'hydrogène (Eau oxygénée)		
France	rance VME (mg/m³) 1,5 mg/m³			
France	VME (ppm)	1 ppm		
France Note (FR) Valeurs recommandées/admises		Valeurs recommandées/admises		

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

11/07/2019 FR (français) 3/9



Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:07/07/2017 Date de révision:11/07/2019

Remplace la fiche:03/07/2018

ce la fiche:03/07/2018 Version: 6.1

Protection des mains : des gants de protection. EN 374

Protection oculaire : Lunettes bien ajustables. EN 166

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié





Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Transparent.

Couleur : Incolore.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible

pH solution : 2,3 - 2,7 (5%)

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,1 - 1,14

Solubilité : soluble dans l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : < 20 cP

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

11/07/2019 FR (français) 4/9



Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission:07/07/2017 Date de révision:11/07/2019

Remplace la fiche:03/07/2018

Version: 6.1

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

И	и	1.	In	tormat	ions sur l	es ette	ts to:	rico	logiques

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.

ATE CLP (voie orale) 1683,502 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé : Non classé Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 2014 N° ONU (IMDG) · 2014 N° ONU (IATA) 2014 N° ONU (ADN) : 2014 N° ONU (RID) : 2014

Désignation officielle de transport de l'ONU

: PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE Désignation officielle de transport (ADR) : PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE Désignation officielle de transport (IMDG)

Désignation officielle de transport (IATA) : Hydrogen peroxide, aqueous solution

Désignation officielle de transport (ADN) PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE Désignation officielle de transport (RID) : PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE

11/07/2019 FR (français) 5/9



Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission:07/07/2017 Date de révision:11/07/2019 Remplace la fiche:03/07/2018

Version: 6.1

Description document de transport (ADR)

: UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE (péroxyde d'hydrogène,

solution à ...%), 5.1 (8), II, (E)

Description document de transport (IMDG)

: UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE (péroxyde d'hydrogène,

solution à ...%), 5.1 (8), II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 5.1 (8) Étiquettes de danger (ADR) : 5.1, 8





IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 5.1 (8) Étiquettes de danger (IMDG) : 5.1, 8





IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 5.1 (8) Étiquettes de danger (IATA) : 5.1, 8





ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 5.1 (8) Étiquettes de danger (ADN) : 5.1, 8





RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 5.1 (8) Étiquettes de danger (RID) : 5.1, 8





14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II

11/07/2019 FR (français) 6/9



Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:07/07/2017 Date de révision:11/07/2019 Remplace la fiche:03/07/2018

Version: 6.1

: 11 Groupe d'emballage (ADN) Groupe d'emballage (RID) : 11

Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14 6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : OC1 Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P504. IBC02 : PP10, B5 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2, TP6, TP24

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BV(+)

Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU3, TC2, TE8, TE11, TT1

: AT Véhicule pour le transport en citerne

Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport -: CV24 Chargement, déchargement et manutention

Numéro d'identification du danger (code

Kemler)

Panneaux oranges

: 58

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

Instructions d'emballage (IMDG) · P504 : PP10 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B5 Instructions pour citernes (IMDG) : T7

: TP2, TP6, TP24 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)

N° FS (Feu) : F-H N° FS (Déversement) : S-Q : D Catégorie de chargement (IMDG)

Propriétés et observations (IMDG) Colourless liquid. Slowly decomposes, evolving oxygen; the rate of decomposition increases in

contact with metals, except aluminium. In contact with combustible material may cause fire or explosion. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Even though stabilized, these

solutions may evolve oxygen.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo · F2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

: 0.5L

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

: 550

: Y540

11/07/2019 FR (français) 7/9



: 1L

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission:07/07/2017 Date de révision:11/07/2019

Remplace la fiche:03/07/2018

Version: 6.1

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 554

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 5L

(IATA)

Code ERG (IATA) · 5C

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : OC1 Quantités limitées (ADN) : 1L Quantités exceptées (ADN) : E2 Transport admis (ADN) : T : PP, EP Equipement exigé (ADN) Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : OC1 Quantités limitées (RID) : 1L Quantités exceptées (RID) · F2

Instructions d'emballage (RID) : P504, IBC02 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP10, B5 Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP15

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2, TP6, TP24

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BV(+)

Dispositions spéciales pour les citernes RID : TU3, TC2, TE8, TE11, TT1

(RID)

: 2 Catégorie de transport (RID) Dispositions spéciales de transport -: CW24

Chargement, déchargement et manutention

(RID)

Colis express (RID) : CE6 Numéro d'identification du danger (RID) : 58

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement 15.1.

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%	
agents de blanchiment oxygénés	15-30%	

15.1.2. Directives nationales

Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents

Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances) - Directive 79/831/CEE, sixième amendment de la directive 67/548/CEE (substances dangereuses)

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

11/07/2019 8/9 FR (français)



Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission:07/07/2017 Date de révision:11/07/2019 Remplace la fiche:03/07/2018

Version: 6.1

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830.

Autres informations : Non.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, catégorie 1
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

·		<u>_</u>	 ` '	
Acute Tox. 4 (Oral)	H302	Méthode de calcul		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul		
Eve Dam 1	H318	Méthode de calcul		

Fiche de données de sécurité valable pour les : FR - France

régions

SDS EU (anexo II REACH) SALLO

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

11/07/2019 FR (français) 9/9